

Rwanda : sans réparation matérielle, la justice n'est pas vraiment rendue

Les rescapés du génocide rwandais attendent toujours la réparation matérielle de leurs biens endommagés ou détruits en 1994. Pour eux, après la justice, le versement de dommages et intérêts s'impose.

Dix-huit ans après le génocide rwandais, les rescapés attendent toujours d'être indemnisés par les coupables et par l'État. "Les veuves et orphelins sans logis, ni revenu ou autre soutien misent sur une réparation matérielle et pas seulement sur un minimum vital. Ils ne veulent pas être traités comme des démunis assistés alors qu'ils ont droit à l'indemnisation", souligne un juriste d'Ibuka, le collectif des associations de défense des rescapés du génocide rwandais.

Les coupables, dont l'État rwandais, qui a hérité de l'actif et du passif du régime précédent, sont incapables de s'acquitter de cette dette. Selon un agent du ministère de la Justice, "les chiffres sont effarants ; l'État et l'ensemble des individus inculpés ne sont pas en mesure de payer."

Un rescapé de Bugesera, Est, n'a rien reçu jusqu'à ce jour. Ses biens dont deux maisons, huit vaches, une dizaine de chèvres... d'une valeur de 60 millions de Frw (100 000 \$), ont été détruits en 1994. Les douze coupables qui doivent l'indemniser ne peuvent pas collecter ce montant. "Qui m'indemniserait ?", s'interroge-t-il.

À ceux qui doivent verser les dommages et intérêts s'ajoute la communauté internationale.

Toutefois, selon Tharcisse Karugarama, ministre de la Justice et mandataire de l'État, "l'État rwandais n'entend pas tenter un procès contre la communauté internationale pour sa responsabilité et sa défaillance" mais, poursuit-il, "il l'interpelle néanmoins pour la mise sur pied urgente d'un fonds de réparation des rescapés du génocide rwandais". Pour lui, si cette réparation ne devait se faire qu'à l'issue d'un procès, le rôle du gouvernement rwandais se limiterait à encourager des associations indépendantes à saisir la justice internationale.

La pauvreté n'exonère pas le coupable

Pour le moment, seuls les condamnés des gacaca, dont le grand nombre de ceux qui ont avoué leur rôle dans le génocide, sont contraints à réparer les torts qu'ils ont causés. Mais les victimes s'étonnent de ce que les coupables soient seulement condamnés à payer la contre-valeur des biens pillés et/ou détruits, sans tenir compte des intérêts qu'ils auraient générés jusqu'à aujourd'hui. "Remettre la valeur des matériaux endommagés sans tenir compte de la dévaluation de la monnaie ou de la rentabilité en fonction des années, c'est se moquer des victimes de génocide", estime un rescapé de Kimironko, ville de Kigali.

"Plus ou moins 90 % des personnes condamnées à réparer les préjudices causés sont indigents", rappelle un activiste des droits de l'homme de Gasabo, Kigali. "Charger un paysan agri-éleveur d'un montant de trente millions s'avère certes inconcevable", commente un défenseur judiciaire de Rwamagana, Est. Mais "la pauvreté des coupables ne doit pas les exempter de verser les dommages et intérêts", remarque un huissier professionnel, chargé de vendre aux enchères les biens des coupables pour payer les victimes. "Si le coupable ne répare pas les préjudices causés, la justice n'est pas rendue", estime-t-il, avant d'expliquer que "les

peines constituent une réparation envers la société; les dommages et intérêts celle envers des victimes". Les articles 27 à 32 de la loi n° 08/96 du 30 juin 1996 sur le génocide stipulent que des victimes du génocide ont droit à la réparation, consistant en la restitution des biens pillés et/ou détruits et leurs dommages et intérêts.

"La réparation n'est pas une aumône"

Lors d'un séminaire sur la réparation, en août dernier, Alain Gauthier, président du Collectif des parties civiles pour le Rwanda en France a fait écho aux réactions du collectif Ibuka. "La réparation n'est pas une aumône, mais un droit. Ce n'est pas de la charité à quémander", a-t-il réagi. Quant à l'initiative des demandes de réparation, "c'est, selon lui, au Rwanda de demander aux Nations unies la mise sur pied de ce fonds de réparation. Ce devoir repose sur toutes les nations, le génocide étant un crime contre l'humanité".

Pour un rescapé de Kimironko, ville de Kigali, "il y a mauvaise foi de la part des organes d'exécution des jugements, à savoir l'administration des secteurs et cellules qui jouent le rôle d'huissiers de justice. Nous ne savons que faire... Pour moi, seul le temps apportera une solution à ce problème".

Ces propos sont repris par un autre rescapé de Bicumbi (Est) qui ne manque pas d'incriminer également les juges de gacaca. "Les condamnés pour pillage des biens de ma famille ont vendu tous leurs biens avec la complicité des autorités locales. Aujourd'hui, ils n'ont rien pour me payer. Il appartenait à la juridiction gacaca de confisquer ces biens. Mais, au contraire, les juges ont eux-mêmes épaulé ces condamnés pour la vente de ceux-ci", accuse-t-il. Il reste néanmoins confiant : "Je sais qu'un jugement rendu a force de loi... J'ai l'espoir que, si j'en conserve bien les copies, la loi prévaudra avec le temps."

En lieu et place de réparation, l'État rwandais a mis sur pied un Fonds d'assistance aux rescapés du génocide (FARG) réservé aux "survivants les plus démunis" et alimenté par le budget ordinaire.

Emmanuel Sehene R.